

**DÉCISION DU CONSEIL****du 22 novembre 2010****portant nomination d'un membre autrichien et de deux suppléants autrichiens du Comité des régions**

(2010/708/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Johannes PEINSTEINER.
- (3) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Markus LINHART en tant que membre du Comité des régions.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Marianne FÜGL.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

— Herr Bürgermeister von Bregenz, Dipl.Ing. Markus LINHART;

et

b) en tant que suppléants:

— Herr Bürgermeister von St. Wolfgang, Landtagsabgeordneter Johannes PEINSTEINER,

— Herr Gemeinderat Nationalratsabgeordneter Hannes WENINGER.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2010.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
S. VANACKERE

---

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.